



**Bureau National**  
**25 rue des tanneries**  
**75013 PARIS**



Monsieur Christophe Castaner  
Ministre de l'Intérieur  
1, place Beauvau  
75008 Paris

Paris, le 30 avril 2020,

Monsieur le Ministre,

Depuis l'engagement des forces de sécurité intérieure dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, l'action des policiers a fait l'objet de nombreux commentaires dans les médias, relayant divers témoignages et enregistrements vidéos véhiculés par les réseaux sociaux.

Le plus souvent à charge contre nos collègues, ces pseudos informations contribuent de manière particulièrement néfaste à la détérioration de l'image de notre institution vis à vis de la population, en appliquant le plus souvent un prisme grossissant, voire déformant à la réalité des interventions policières.

Ce phénomène, déjà en vogue bien avant le 17 mars dernier, est appelé à se développer en raison de l'activisme de certains groupes de pression encourageant des enregistrement tous azimuts pour se « protéger des policiers ».

Ainsi, l'observatoire national des pratiques et violences policières (ONPVP), association créée en 2016, incite le public à utiliser l'application Urgence Violences Policières (UVP) ayant pour but la surveillance citoyenne de la police.

S'appuyant sur de prétendues années d'observation du comportement de la police française, cette association considère que, "dans la majorité des affaires de violences policières, rares sont les poursuites à l'encontre des fonctionnaires puisque les témoignages ne suffisent plus et que de nombreuses vidéos seraient effacées".

Afin de lutter contre ce fléau que serait l'impunité policière, l'ONPVP recommande l'une de ses armes privilégiées : la vidéo.

Dans cet esprit, elle recommande l'usage de l'application UVP, disponible sur Android, laquelle permet à l'utilisateur de "filmer une intervention policière et d'envoyer directement les images sur un serveur sécurisé", selon le responsable de cette association, qui précise que les enregistrements pourront "être utilisés à des fins juridiques".

A cette fin, l'ONPVP conseille de filmer en montrant "la plaque du policier, son matricule RIO et son visage pour pouvoir l'identifier en justice si nécessaire".

Monsieur le Ministre, au delà du risque de harcèlement systématique que constituent ces pratiques d'enregistrement à l'encontre des forces de l'ordre, elles représentent une atteinte grave à la présomption d'innocence à laquelle les policiers ont droit, dès lors qu'elles sont relayées par les médias.

Il n'est pas acceptable que vos agents puissent ainsi être "présumés coupables" aux yeux de l'opinion publique sur la seule foi de vidéos souvent tronquées ou sorties de leurs contextes, lesquelles peuvent également faire l'objet de manipulations techniques.

Par ailleurs, si les policiers ne bénéficient malheureusement pas de protection spécifique en matière de droit à l'image (à l'exception d'agents exerçant dans certains services spécialisés en matière de lutte anti-terroriste ou d'intervention), il ne saurait être question de permettre une banalisation de l'enregistrement et de la diffusion des visages de nos collègues en action de police (et hors action).

L'attentat terroriste de Magnanville a largement démontré le risque d'exposition des policiers lorsqu'ils sont identifiés comme tel dans leur vie privée.

Sur ce point, l'Union des Officiers UNSA serait favorable à intégrer dans une protection fonctionnelle élargie tout préjudice (violences, représailles, atteinte à la dignité...) subi par un fonctionnaire de police dans le cadre de sa vie professionnelle ou privée, du fait de la diffusion de son image.

Enfin, notre syndicat s'interroge juridiquement au sujet du stockage, sur le serveur de cette association, d'images dont nous considérons qu'il s'agit de données personnelles puisque elles peuvent permettre l'identification des policiers.

Selon notre organisation, ce traitement doit faire l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté, et se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données. Par ailleurs, il ouvre droit à l'accès, l'opposition, la rectification ou même la suppression des données par les personnes concernées. D'ores et déjà, nous saisissons la CNIL à ce sujet et ne manquerons pas de revenir vers vous dès qu'elle nous aura répondu.

Monsieur le Ministre, nul ne saurait contester que la police nationale ne doit pas être au dessus des lois, mais il en va bien évidemment de même pour ce type d'association dont il ne faut pas sous-estimer la capacité d'influence. L'ONPVP revendique plus de 70.000 "followers" sur son compte Facebook.

Compte-tenu du caractère exponentiel de ce phénomène qui pourrait devenir une véritable entrave à la mission des policiers, l'Union des Officiers UNSA sollicite une prise en compte énergique de votre part.

Me tenant à votre entière disposition pour tout échange sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.

Laurent MASSONNEAU



Secrétaire général